



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examen

Question écrite n° 30934

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur la sécurité routière. Dans quelques semaines la grande transhumance d'été commencera avec son triste cortège d'accidents de la route. À côté des mesures techniques, réglementaires, repressives et des campagnes d'information, il conviendrait de rendre plus responsable les automobilistes. À cet effet, un enseignement pratique des gestes de premier secours ne pourrait-il pas être prévu dans le cadre de la formation pour l'obtention du permis de conduire ? Dans la mesure où les résultats d'un récent sondage ont révélé que les Français n'étaient pas hostiles à recevoir une formation de secouriste, il lui demande s'il a l'intention de retenir la suggestion qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. À cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année. Par ailleurs, le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'accidents de la circulation et fait référence notamment aux balisages et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. L'enseignement dispensé dans les auto-écoles devra être conforme à ce programme. C'est pourquoi l'ensemble des 20 000 enseignants de la conduite sera recyclé à partir de cet automne et sur une période de trois ans sous la responsabilité de la direction de la sécurité et de la circulation routières.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30934

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3120